



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2009/0096(COD)

5.11.2009

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (instrument de microfinancement Progress)
(COM(2009)0333 – C7-0053/2009 – 2009/0096(COD))

Rapporteur pour avis: Alain Lamassoure

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La proposition de la Commission

La Commission a proposé la création d'un nouvel instrument financier, l'instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale, afin d'offrir une nouvelle chance aux chômeurs et de rendre l'entrepreneuriat accessible à certains des groupes les plus défavorisés en Europe.

Ce nouvel instrument est destiné à apporter des ressources communautaires pour renforcer l'accès au microcrédit et au partage des risques. L'institution d'un instrument européen unique permettra d'une part de concentrer l'effet de levier des institutions financières internationales et, d'autre part, d'éviter toute dispersion des stratégies, augmentant ainsi l'offre de microfinancement dans tous les États membres. Ouvert aux organismes publics et privés établis dans les États membres et offrant des microfinancements, l'instrument contribuera à aider les gens qui ont perdu leur emploi ou qui sont confrontés à l'exclusion sociale et qui veulent démarrer ou développer leur propre entreprise mais n'ont pas accès aux crédits des banques "commerciales".

Votre rapporteur se félicite de la proposition de la Commission instaurant l'instrument de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale. En outre, il soutient le principe que le budget de l'Union peut et doit être utilisé comme un instrument pour lutter contre les crises actuelles en permettant de favoriser la croissance économique, la compétitivité, la cohésion et la protection de l'emploi.

Les aspects budgétaires

La proposition de la Commission prévoit un montant total de 100 000 000 EUR sur quatre ans (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013), les crédits provenant d'une réaffectation du même montant du programme Progress relevant de la rubrique 1a du cadre financier pluriannuel.

Votre rapporteur relève que la Commission a proposé que le programme Progress serve de source de financement du nouvel instrument. Il rappelle que le programme Progress a été institué pour soutenir la réalisation des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels qu'ils figurent dans l'agenda social, ainsi que pour contribuer à la réussite de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Il rappelle en outre que le Parlement européen avait doté de 100 millions supplémentaires l'enveloppe allouée au programme Progress en vertu de l'accord interinstitutionnel de 2006.

Dans cette perspective, votre rapporteur souligne que le programme Progress doit être pleinement mené à bien afin de réaliser les objectifs qui lui ont été spécifiquement assignés et de contribuer efficacement à combattre les effets de la crise économique et financière.

La procédure budgétaire 2010

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2010, la commission des budgets s'est clairement exprimée sur le financement de l'instrument européen de microfinancement.

Deux nouvelles lignes ont été créées: 04 04 15 pour les dépenses opérationnelles et 04 01 04 11 pour les dépenses administratives. Un crédit de 37 500 000 EUR a été alloué à l'instrument européen de microfinancement et 250 000 EUR ont été affectés aux dépenses administratives, ces deux montants étant inscrits à la réserve. Les crédits à la réserve pourront être débloqués quand la base juridique aura été adoptée.

Lors de la première lecture du budget 2010, le Parlement européen a clairement soutenu les demandes formulées par ses commissions compétentes.

Votre rapporteur souligne qu'il est urgent d'adopter cette proposition dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse avoir une incidence sur la crise actuelle.

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de résolution législative Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution législative

Amendement

1 bis. estime que le montant annuel sera arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, y compris, le cas échéant, par l'application du point 37 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 conclu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII)¹, ou par tout autre moyen prévu par l'AII;

Amendement 2

Proposition de résolution législative Paragraphe 1 ter (nouveau)

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1

1 ter. est d'avis que le financement de nouvelles activités ne doit pas hypothéquer les programmes en cours;

Amendement 3

Proposition de décision

Titre

Texte proposé par la Commission

Décision du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (***instrument de microfinancement Progress***)

Amendement

Décision du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion

Amendement 4

Proposition de décision

Article premier - paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale, appelé "instrument de microfinancement ***Progress***" (ci-après "l'instrument"), est institué.

Amendement

1. Un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale, appelé "instrument ***européen*** de microfinancement" (ci-après "l'instrument"), est institué.

Amendement 5

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Les crédits annuels ***sont autorisés par l'autorité budgétaire dans les limites du cadre financier.***

Amendement

2. Les crédits annuels ***seront arrêtés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, y compris, le cas échéant, par l'application du point 37 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 conclu***

entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII)¹, ou par tout autre moyen prévu par l'AII.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1

PROCÉDURE

Titre	Instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (Progress)	
Références	COM(2009)0333 – C7-0053/2009 – 2009/0096(COD)	
Commission compétente au fond	EMPL	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 14.7.2009	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Alain Lamassoure 21.10.2009	
Examen en commission	5.11.2009	
Date de l'adoption	5.11.2009	
Résultat du vote final	+: 28	
	–: 0	
	0: 0	
Membres présents au moment du vote final	Marta Andreasen, Francesca Balzani, Reimer Böge, Lajos Bokros, Andrea Cozzolino, José Manuel Fernandes, Salvador Garriga Polledo, Ivars Godmanis, Ingeborg Gräßle, Estelle Grelier, Carl Haglund, Jutta Haug, Jiří Havel, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Sergej Kozlík, Alain Lamassoure, Janusz Lewandowski, Vladimír Maňka, Barbara Matera, Claudio Morganti, Sergio Paolo Francesco Silvestris, Helga Trüpel, Angelika Werthmann	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Maria Da Graça Carvalho, Giovanni La Via	